



Commission Régionale Juridique Saison 2021/2022

REUNION TELEPHONIQUE RESTREINTE DU 2 MAI 2022

Participants : Dominique HARY - Daniel SION - Michel VANNESTE

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77

CHAMPIONNAT

Rencontre R3 poule D VILLENEUVE D'ASCQ M – TOURCOING US 2 du 24/04/2022

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant que la rencontre était prévue sur le stade Jean Jacques 1, pelouse naturelle,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui précise avoir constaté lors de son arrivée que le terrain n'était pas tracé,

Considérant qu'à sa demande de tracer le terrain, le club de Villeneuve d'Ascq M a indiqué que l'astreinte de la mairie n'allait pas se déplacer,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a demandé au club recevant si un terrain de repli était disponible, réponse oui mais un synthétique,

Considérant que si l'équipe de Villeneuve d'Ascq M avait les chaussures adéquates pour y jouer, l'équipe de Tourcoing n'avait pas les chaussures pour y participer sachant qu'initialement ils devaient jouer sur un terrain en herbe,

Après étude des pièces au dossier, la commission décide de donner match perdu à Villeneuve d'Ascq M pour terrain non tracé et en reporter le bénéfice à Tourcoing US 2.

Homologué Villeneuve d'Ascq M -Tourcoing US 2, 0-3 par pénalité.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Dominique HARY

Daniel SION